

Compte rendu Club Energie 22 Mars 2010

« Les Certificats d'Economie d'Energie »

SOMMAIRE

1. 14h00 – Tour de table	3
2. 14h10 – Présentation de l'association AMORCE – Emmanuel Goy, Adjoint Energie, Réseaux de chaleur de l'Association AMORCE	3
3. 14h15 – Présentation du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie(CEE) – Emmanuel Goy, AMORCE	3
<i>Questions / réponses</i>	5
4. 16h00 – Retour d'expérience sur les CEE – Valère Mounoussamy, Conseil Régional.....	8
5. 16h30 – Conclusion.....	8
6. Références / documents / présentations de cette rencontre	8
7. Liste des personnes présentes (ordre alphabétique).....	9



La rencontre Club Energie du mardi 23 mars 2010 s'est déroulée de 14h00 à 16h30 en salle 3 de l'Hôtel de Région sur la thématique des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**. La rencontre a réuni environ 20 personnes représentants :

1) les communes suivantes :

- Saint André
- Le Tampon
- Saint-Pierre
- Saint-Benoît
- La Possession
- Le Port

2) les EPCI suivantes :

- TCO
- CASud

3) Autres collectivité

- Conseil Général
- Conseil Régional

4) les autres organismes :

- EDF
- ARER
- Université de La Réunion
- Bourbon Lumière
- CNFPT

5) l'**Association Amorce**, représentée par Emmanuel Goy, venu présenter les Certificats d'Economie d'Energie

POINTS CLES DE CETTE RENCONTRE

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Le but des CEE est de s'appuyer sur les fournisseurs d'énergie pour **encourager les économies d'énergie**
- Il existe deux types d'opérations éligibles : **standards et spécifiques**
- Le calcul d'économie d'énergie se fait en **kWh cumac (cumulé actualisé)**
- **La Réunion, en tant que DOM, bénéficie d'un bonus X2** sur le montant des kWh cumac calculés par rapport à la métropole.
- Un des rares outils de financement d'actions MDE utilisable par les collectivités
- **L'enjeu est la maîtrise de l'énergie et non pas l'obtention de CEE :** nécessité de mettre en place un programme d'action qui s'inscrit dans la durée
- CEE **non cumulable** avec aide de l'ADEME
- Possibilité de conventionner des opérations **entre plusieurs partenaires**
- Collectivité « éligibles » dans le dispositif : elles peuvent signer des conventions avec les fournisseurs d'énergie obligés ou déposer en propre des CEE sur le registre national

1. 14h00 – Tour de table

Brève présentation de chaque personne présente à la rencontre.

2. 14h10 – Présentation de l'association AMORCE – Emmanuel Goy, Adjoint Energie, Réseaux de chaleur de l'Association AMORCE

« AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 560. Cette dynamique d'adhésion se poursuit et concerne un éventail toujours plus large de collectivités et de professionnels. Plus de 380 collectivités territoriales réparties sur l'ensemble de la France (regroupant plus de 55 millions d'habitants), plus de 180 professionnels adhérents. Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres, AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent l'indépendance et la crédibilité d'AMORCE pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie. »

Extrait du site internet de l'association AMORCE : <http://www.amorce.asso.fr/>

Amorce a édité dès 2007 un guide de mise en œuvre des CEE dans les collectivités. Une première enquête sur les retours d'expérience de la valorisation de CEE dans les collectivités a été menée en 2008 et mise à jour début 2010.

3. 14h15 – Présentation du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie(CEE) – Emmanuel Goy, AMORCE

(Présentation PDF associée à ce compte rendu :
Club_Energie_Certificat_Economie_Energie_Amorce.pdf »)

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

- Le but des CEE est de s'appuyer sur les fournisseurs d'énergie pour **encourager les économies d'énergie**.
- Le principe est d'imposer aux fournisseurs d'énergie une quantité d'énergie à économiser ou faire économiser aux consommateurs sous peine de devoir payer une amende si l'obligation n'est pas remplie.
- Le fonctionnement des CEE dont le principe est fixé par la loi Pope (13 juillet 2005) s'articule autour de trois grandes idées :
 - o La désignation d'entreprises du secteur de l'énergie comme étant des « obligés », qui sont soumis à une obligation de produire une certaine quantité de CEE.
 - o La possibilité offerte à des personnes morales d'être éligibles pour la production de CEE :
 - Selon les textes de loi (article 1 du décret 2006-03) toute personne morale ou collectivité publique, ou encore tout groupement de collectivités publiques, peut demander l'octroi de CEE lorsqu'il réalise une action qui rentre dans le champ d'application du CEE.

PRERURE

PLAN RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

- La création d'un marché d'échange où les CEE seront vendus de gré à gré aux obligés ayant besoin de répondre à leurs obligations.
- Il existe deux types d'opérations éligibles :
 - Les opérations standards :
 - publiées au journal officiel
 - présentées sous forme de fiche
 - Les économies d'énergie attendues et donc le volume de CEE sont calculés à partir de forfait définis sur une base statistique
 - Montage d'opération et calcul d'économie d'énergie facilités
 - A ce jour, environ 180 fiches d'opérations standards ont été éditées. Les opérations spécifiques pour les collectivités seront donc rares.
 - Les opérations spécifiques :
 - Elaborées au cas par cas à l'initiative de l'opérateur
 - Montage plus long
 - Estimation des économies réelles attendues à mener
 - Dossier doit être soumis et validé préalablement par la DRIRE
 - Plus coûteux qu'une action standard

Exemple d'opérations standards :

Opération	Secteur	Réf. DGEC
Isolation combles ou toiture	res/ter/ind	BAR-EN-06
Isolation des murs	res/ter/ind	BAR-EN-07
Chauffe-eau solaire collectif	résidentiel	BAR-TH-35
Chauffe-eau solaire individuel	résidentiel	BAR-TH-24
Lampe fluocompacte de classe A	tertiaire	BAT-EQ-16
Climatiseur de classe A	res/ter	BAR-TH-41
Programmeur d'intermittence pour la climatisation	tertiaire	BAT-TH-22

Le calcul d'économie d'énergie

Il se fait en nombre de **kWh cumac** (cumulé actualisé), qui est l'unité de mesure des certificats. Ceux-ci peuvent être :

- conservés / cumulés
- échangés
- **La Réunion bénéficie, en tant que DOM, d'un bonus X2 sur le montant des kWh cumac calculés.**
- « kWh cumac » :
 - *cumulé* : prise en compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'équipement
 - *actualisé* : prise en compte de l'actualisation comme pour un calcul financier (le cumul est effectué en minorant l'économie d'énergie engendrée de 4% par an sur la durée de vie)
- Pour obtenir des CEE, il faut déposer un dossier correspondant à un minimum de 1 GWh cumac.

Avantages du dispositif :

- Un des rares outils de financement d'actions MDE utilisable par les collectivités

- Le volume de CEE peut servir d'indicateur pour définir l'ampleur d'un programme d'action
- Permet de raisonner sur l'ensemble de la durée de vie du matériel
- De nombreuses actions standard permettent d'obtenir des CEE à moindre coût

La durée de validité

Les CEE sont valables sur trois périodes (la période en cours lord du dépôt, suivie de deux autres). Un certificat obtenu en fin de première période sera valable uniquement sur les deux suivantes. Les périodes sont de 3 ans.

Enjeu de MDE

- **L'enjeu est la maîtrise de l'énergie et non pas l'obtention de CEE** : d'où la nécessité de mettre en place un programme d'action qui s'inscrit dans la durée et fixe les priorités en fonction des besoins et enjeux pour la collectivité.
- Il y a une part d'opportunité dans la réalisation d'actions dans le cadre de l'obtention de CEE. Ex : dans le cas d'un remplacement de toiture prévu, en profiter pour refaire l'isolation de la toiture, et en faire un dossier CEE. Le surinvestissement est alors modeste, et il est partiellement couvert par la valorisation des CEE.
- Le CEE vient en compléments d'autres outils de financement :
 - o Crédit d'impôt, EcoPTZ, TVA réduite, réglementation thermique, etc.

Evolutions

- Le rythme des dépôts de certificats s'est avéré 2 à 3 fois plus élevé sur les 12 derniers mois que le rythme moyen nécessaire à l'atteinte des objectifs.
- Evolution pour la 2^{ème} période de trois ans : l'objectif national passe de 54 TWh cumac (juillet 2006 – juin 2009) à 345 TWh cumac, dont 90 TWh pour les vendeurs de carburant routier qui deviennent obligés dans le dispositif.
- Depuis le 1^{er} juillet 2009, le dispositif est en période transitoire : toutes les règles de la première période perdurent, sauf l'obligation (pas d'obligation de volumes qui pèse sur les obligés).
La période transitoire prendra fin au démarrage de la 2^{ème} période, après promulgation de Grenelle 2.
- Les collectivités conservent l'éligibilité pour les actions menées sur leur patrimoine et dans le cadre de leurs compétences

Questions / réponses

- **Peut-on cumuler les CEE avec les aides de l'ADEME ?**
 - o Non. L'ADEME considère que ses aides n'ont pas vocation à aider les acteurs à remplir une obligation légale mais à permettre d'aller au delà des objectifs fixés par le dispositif.
- **L'obtention de CEE peut-elle être rétroactive ?**
 - o Les dossiers réalisés depuis janvier 2006 peuvent encore être déposés tant que la deuxième période n'a pas démarré
- **Quel est le coût pour déposer un dossier ?**
 - o Un dépôt de dossier nécessite une inscription à la DRIRE pour un coût de 96€ (48 € pour les collectivités car elles bénéficient d'une réduction de 50%).
 - o Le dépôt d'1GWh coûte 14€

- A titre d'exemple, le montage d'un dossier d'1,5GWh a mobilisé environ 2 jours de travail dans le service énergie d'une ville de 40 000 habitants en métropole (uniquement sur le dossier, sans compter le temps éventuel pour récupérer les données de surface nécessaire par exemple si la collectivité connaît mal les caractéristiques des bâtiments ayant fait l'objet d'actions). Ce volume de CEE peut rapporter, une fois les CEE vendus, environ 4500€.
- **Dans le cas d'un partenariat avec un obligé, faut-il suivre le code des marchés ?**
 - Non il n'y a aucune obligation de suivre le code des marchés. Possibilité de consulter plusieurs obligés pour comparaison.
- **Dans les DOM, les CEE ont-ils eu un impact significatif ?**
 - Impact pas visible car on manque d'informations sur ce qui a pu être déposé par EDF, mais le bonus X2 est de nature à augmenter sensiblement l'intérêt des acteurs pour des actions dans ces départements
- **Y'a-t-il eu des interventions d'autres obligés à part EDF ? Y'a-t-il des intentions d'autres obligés de se tourner vers le territoire réunionnais ?**
 - Il n'y a pour l'instant rien de concret concernant la volonté d'autres obligés de se tourner vers La Réunion. Cela serait éventuellement plus facile pour les « traders », petites sociétés, dynamiques. Il serait a priori facile de réaliser des opérations avec eux, car l'achat/revente de CEE ne nécessite aucun déplacement
- **Quel est le tarif du kWh cumac ?**
 - Le prix plancher pour les obligés est de 2€/MWh. Il varie entre 2 et 5€/MWh. Généralement entre 3 et 3,5€/MWh dans les conventions actuelles.
- **Est-ce que le tarif d'achat peut être supérieur ?**
 - Dans la mesure où le registre est national, le tarif à La Réunion va logiquement s'aligner sur celui de la métropole. Par contre pour la même action, la quantité de kWh cumac (et donc la recette pour la collectivité) est doublée grâce au bonus X2.
- **Existe-t-il une fiche standard pour la « prise éco » ?**
 - Il existe deux fiches :
 - Coupe veille tertiaire
 - Coupe veille résidentiel
- **Quel est le taux de participation des collectivités en métropole ?**
 - Difficile à dire car il y a ceux qui communiquent leurs actions et les autres qu'on ne connaît pas. A titre d'indication, la plupart des adhérents de l'association AMORCE s'y intéressent. Hypothèses basses : au moins une vingtaine de collectivités ont déposé des CEE en propre. Au moins une centaine on signé une convention avec un obligé.
- **Y'a-t-il des retours sur des opérations réalisées localement ?**
 - Non pas de retours connus sur La Réunion.
 - EDF : « EDF est dans une démarche de partenariat pour réaliser un certain nombre de CEE »
 - Région : « Montage de dossier difficile avec la DRIRE »
 - Amorce : « il serait intéressant de mutualiser le travail sur plusieurs communes, avec la mise en place d'un gestionnaire de flux par exemple »
- **Est-il possible de regrouper les actions ?**

- Oui il est possible de conventionner entre plusieurs partenaires qui confient à l'un d'entre eux le soin de déposer le dossier : Convention de répartition à transmettre à la DRIRE.
- **Qu'en est-il pour une collectivité qui fournit une aide à l'installation de CES ?**
 - La collectivité est alors éligible. Il est nécessaire de faire une convention de répartition si plusieurs acteurs ont aidé au financement et sont susceptibles de bénéficier des CEE.
- **Comment gérer les CEE dans le cadre de marchés de travaux**
 - Les CEE appartiennent (à la base) aux collectivités en tant que maître d'ouvrage des travaux
 - Attention : possible distorsion de concurrence (un prestataire peut faire un rabais car il valorise les CEE, ce qui pénalise un concurrent qui n'aurait pas de lien ou de partenariat avec un obligé)
 - C'est à la collectivité de définir les priorités de son plan d'actions : ne pas laisser l'obligé diriger la collectivité uniquement vers les opérations les plus rentables en termes de CEE, car elles ne sont pas forcément les plus adaptées aux besoins de la collectivité
 - EDF : « les CEE ne sont pas une rente pour EDF. EDF agit dans le cadre de partenariat avec les collectivités. Si l'ADEME cofinance une action, les CEE ne sont pas valorisables »
 - Solution possible :
 - ADEME intervient sur la phase Etude
 - EDF intervient en tant qu'obligé pour le montage de dossier CEE
 - Exemple de la commune du Port
 - Diagnostic Eclairage public soutenue par l'ADEME + phase de travaux avec intervention d'EDF
- **Est-il possible de travailler avec une convention chapeau puis régulariser avec les détails des opérations sur conventions spécifiques ?**
 - EDF : « oui il existe une convention chapeau qui inclut la possibilité de conventions spécifiques en cascades »
 - Amorce : « Ne pas s'engager sur un modèle de convention qui fixe un prix et aille au-delà de la période en cours car le prix peut changer. Les modèles types laissent en général toute la souplesse à la collectivité de déposer un dossier en propre ou de décider de valoriser certaines actions avec un autre obligé, ce qui est satisfaisant »
 - EDF : « La période des travaux est clairement définie dans la convention »

Exemple de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais sur l'utilisation des CEE dans le cadre d'un programme qui s'inscrit dans la durée

- Lancement d'un programme d'aide d'économie d'énergie aux communes
- Récupération des CEE par le Pays Voironnais
- Versement d'une subvention à la commune, calculée à partir d'un prix fixe du MWh cumac valorisé
- Financement de cette subvention par l'emprunt
- Revente des CEE pour financer l'emprunt et, si possible, les intérêts de l'emprunt

Cette approche peut paraître spéculative, mais ne l'est en fait pas dans le cas d'une collectivité qui a décidé d'aider financièrement les communes à mener des travaux de MDE. La valorisation des CEE permet de faire plus, mais ne détermine pas à elle seule l'opération.

4. 16h00 – Retour d'expérience sur les CEE – Valère Mounoussamy, Conseil Régional

(Présentation PDF associée à ce compte rendu : « Club_Energie_Retour_CEE_Region_Reunion.pdf »).

- Trois modèles de valorisation envisagés :
 - o Récupération des CEE sur opération subventionnée par la Région
 - o Cession à un tiers des CEE sur actions réalisées sur notre patrimoine contre financement partiel.
 - o Dépôt de dossier de demande en direct par la Région sur des opérations réalisées sur notre patrimoine
- Exemple d'installation d'optimiseur de puissance
 - o Négociation amont avec obligé (EDF)
 - o Signature de convention (participation d'EDF à 50% du montant prévisionnel des travaux)
 - o Réalisation des travaux par la collectivité
 - o Coût : 300,000€ dont aide conventionnée de 150,000€
 - o Réalisation de 10 cantines
 - o Bilan : effacement de 500 à 600MW sur courbe de charge
- Voir présentation pour autres exemples.

Avantage du dispositif : permet de bénéficier d'une aide directe à l'investissement

Défaut identifié : le volume de CEE valorisés et le prix correspondant ne sont pas identifiés dans le panier global des actions dont toutes ne sont pas éligibles aux CEE (pas de fiche standardisée pour les optimiseurs, et a priori pas de possibilité de valorisation de CEE car joue sur la puissance, et à la marge sur la consommation).

5. 16h30 – Conclusion

Mot de conclusion.

Relance auprès des collectivités présentes pour leur participation aux contenus des rencontres Club Energie.

Remerciement à Emmanuel Goy pour son intervention sur les CEE.

6. Références / documents / présentations de cette rencontre

Documents :

- Présenté : *Club_Energie_Certificat_Economie_Energie_Amorce.pdf*
- Présenté : *Club_Energie_Retour_CEE_Region_Reunion.pdf*
- Rapport d'enquête sur l'utilisation des CEE dans les collectivités

[Téléchargez ces documents ICI](#)

Sites web :

- Association Amorce : <http://www.amorce.asso.fr/>
- Le Certificat d'Economie d'Energie sur le site de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15024>
- Le Certificat d'Economie d'Energie sur le site du Ministère (MEEDDM): <http://www.industrie.gouv.fr/cgi->

bin/industrie/frame23e.pl?bandeau=/energie/developp/econo/be_eco.htm&gauche=/energie/developp/econo/me_eco.htm&droite=/energie/developp/econo/cee-sommaire.htm

7. Liste des personnes présentes (ordre alphabétique)

Mairie de Saint-André	Monsieur	Patrick	Amourdom
Bourbon Lumière	Monsieur	Serge	Bergé
Mairie de Saint-André	Monsieur	Benilde	Dalleau
TCO	Madame	Florence	Delatre
EDF	Monsieur	Eric	Delorme
ARER	Mademoiselle	Priscilla	Deveaux
Mairie du Tampon	Monsieur	Jacques	Diomard
Conseil Régional	Monsieur	Remy	Durand
Mairie de Saint-Pierre	Monsieur	Willy	Fontaine
ARER	Monsieur	Charles	Germaneau
AMORCE	Monsieur	Emmanuel	Goy
Mairie de Saint-Benoît	Monsieur	Pierre	Grange
CASud	Madame	Katty	Grondin
Conseil Général	Monsieur	Patrice	Jullian
ARER	Monsieur	Jérôme	Laplanche
Conseil Général	Monsieur	Pierre	Lucas
Mairie de la Possession	Monsieur	Thierry	Marchal
Mairie du Port	Madame	Raïssa	Mounien
Conseil Régional	Monsieur	Valère	Mounoussamy
CCSud	Madame	Laurence	Rivière
Conseil Général	Monsieur	Christian	Tessier

